

DEC201480DR15

**Décision portant délégation de signature à Mme Stéphanie Montagner pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés (DU) de la fédération de recherche n°3383 intitulée « Fédération des Sciences Archéologiques de Bordeaux » (FSAB) ;**

## **LA DIRECTRICE D'UNITE,**

**Vu** le code de la commande publique et ses textes d'application ;

**Vu** le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

**Vu** la décision DEC190902DAJ portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

**Vu** la décision DEC151296DGDS en date du 18 décembre 2015 portant renouvellement de la fédération de recherche n°3383 intitulée « Fédération des Sciences Archéologiques de Bordeaux » (FSAB) ;

**Vu** la décision DEC200393INSHS du 24 mars 2020 portant cessation de fonction de M. Bruno Maureille et nomination de Mme Isabelle Cartron aux fonctions de directrice par intérim de la fédération de recherche n°3383 intitulée « Fédération des Sciences Archéologiques de Bordeaux » (FSAB) ;

## **DECIDE :**

### **Article 1<sup>er</sup>**

Délégation est donnée à Mme Stéphanie Montagner, ingénieure d'études, à l'effet de signer au nom de la directrice d'unité tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.I de la décision DEC190902DAJ susvisée<sup>1</sup>.

### **Article 2**

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directrice (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

### **Article 3**

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Talence, le 24 mars 2020

La directrice d'unité  
Isabelle Cartron

---

<sup>1</sup> Pour mémoire le(la) directeur(trice) d'unité est personne responsable des marchés d'un montant inférieur au seuil européen applicable aux marchés de fournitures et services passés par des autorités publiques centrales, mentionné à l'article L. 2124-1 du code de la commande publique : soit jusqu'à 139 000 € HT, seuil en vigueur au 01/01/2020.